

D.I.C.R.I.M.

***Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs***

Commune de Flogny la Chapelle

Arrondissement d'Avallon



Edition 2011

Le mot du Maire

La commune de Flogny la Chapelle est située à 30 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière Armançon dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est l'inondation.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité et celle de tous en dépend.

Le Maire,

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE

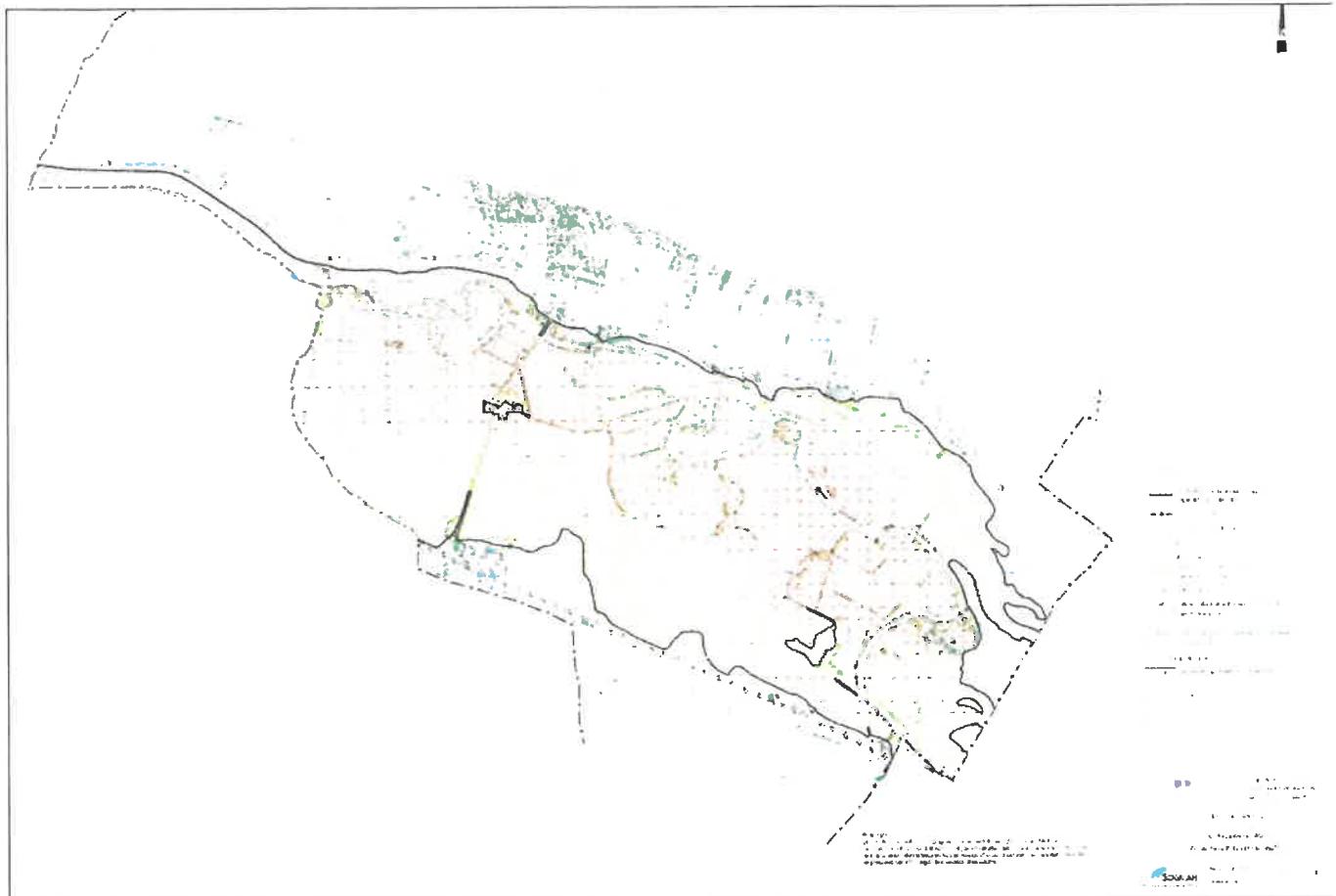
Mise à jour :

D.I.C.R.I.M.

RISQUE INONDATION

Page n°3

Référence : PPR inondation de l'Armançon approuvé le 07/07/2010



COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE	Mise à jour :
D.I.C.R.I.M.	
RISQUE INONDATION	Page n°4

ACTION DU MAIRE

Selon gravité :

- *permanence mairie*
- *déviations routes – ponts coupés : D8*
- *Zones touchées : Place de la Gare, Chemin du Moulin de Verre, Chemin des Lames, Chemin du Barrage*
- *déclenchement PCS*

ALERTE

- *Téléphone auprès des habitants de la zone concernée*
- *Porte à porte*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

D.I.C.R.I.M.

RISQUE NUCLEAIRE

Page n°5



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *Sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*
- **⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

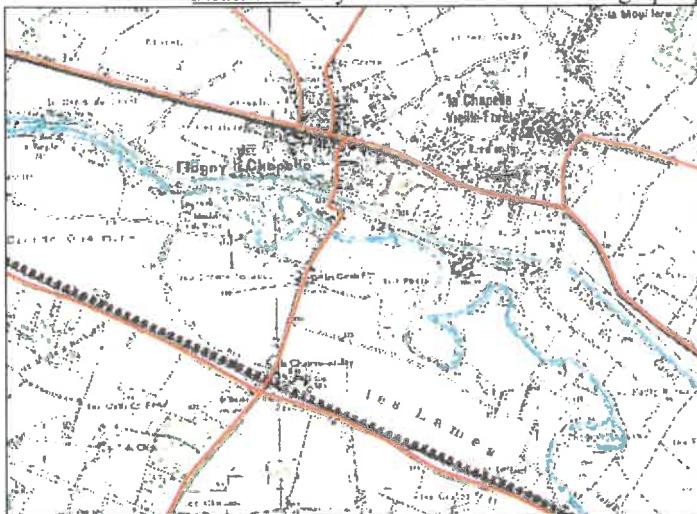
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas consommer d'aliments frais sans l'avis des autorités sanitaires
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

D.I.C.R.I.M.

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Page n°6

Référence : Système d'Information Géographique de la Préfecture de l'Yonne

Légende

— D905, D8, D43,
D161 et D236

■■■ Voie ferrée

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

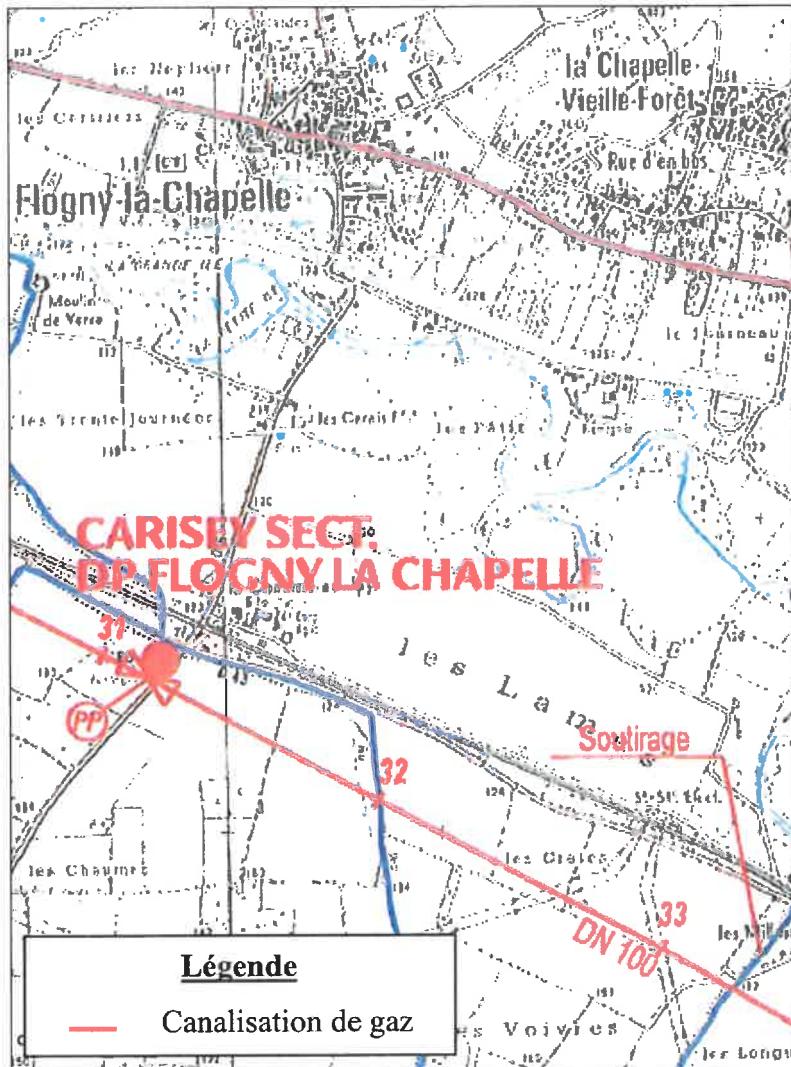
- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation
-

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)
- véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page...)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

Référence : GRT GAZ conservé en Mairie

Exemple : risque de rupture occasionnée
par un engin de terrassement :

pour une buse de diamètre 100mm –
périmètre de sécurité = 65 m

pour une buse de diamètre 200mm –
périmètre de sécurité = 100 m

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE	Mise à jour :
D.I.C.R.I.M.	
RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ HP	Page n°8

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité :

- *Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz)*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation sur D8 et D43*
- *Zones touchées : rue des Millois, Place de la Gare, Avenue de la Gare, Chemin du Moulin de Verre*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *sirènes, avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*
- *appel téléphonique auprès des habitants concernés*
- *Porte à porte*
- *Message de fin d'alerte avec éventuellement consigne de l'exploitant gaz de remise en route des installations privées*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite
3. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens
4. Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102)
5. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu
6. Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE

Mise à jour :

D.I.C.R.I.M.

RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Page n°9

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : Mme Pierrette CONVERSAT – Tél. : 03.86.75.42.85 (Mairie)*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE	Mise à jour :
D.I.C.R.I.M.	
RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE	Page n°10

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*
- *Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde*

En cas de canicule :

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles (voir recensement des personnes fragiles)*
- *Organisation d'un circuit de visite*
- *Distribution d'eau*
- *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés: les 2 églises (St Léger à Flogny et St Hubert à La Chapelle)*
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau*

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le déblaiement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE	Mise à jour :
D.I.C.R.I.M.	
RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE	Page n°11

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de canicule :

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondé
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacement
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

COMMUNE de FLOGNY LA CHAPELLE	Mise à jour :
D.I.C.R.I.M.	
EN CAS D'URGENCE	Page n°12

MEDIAS – RADIOS		
France BLEU AUXERRE		103.5Mhz
France Info		105.5Mhz
SITES INTERNET		
Météo France	www.meteo.fr	Permet aussi l'accès à la carte vigilance
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	: carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
NUMEROS UTILES		
Mairie de Flogny la Ch		03.86.75.42.85
POMPIERS CODIS		18 ou 112
SAMU		15
GENDARMERIE		17
PREFECTURE		03.86.72.79.89
METEO France		08.92.68.02.89
DDCSPP (ex DDSV)		03.86.72.69.00
DDSCPP (ex DDASS)		03.86.72.69.00
Centre Antipoison		03.83.32.36.36